

N° 268 /ANPE/DSEIC/SA

COMMUNIQUE

Le Directeur Général de l'Agence Nationale Pour l'Emploi (ANPE) informe les aspirants au métier d'enseignant ayant servi pendant l'année scolaire 2020-2021 que pour obtenir le renouvellement de leur contrat de travail, ils doivent suivre les étapes suivantes :

- **Obtenir** de leur directeur, le **certificat de prise de service et l'emploi du temps** ;
- **S'assurer** que ces deux documents ont été chargés par leur chef d'établissement sur la **plateforme EDUCMASTER** ;
- S'assurer que leur adresse mail a été **bien écrite et bien inscrite** sur la plateforme EDUCMASTER.

Une fois ces formalités remplies, ils recevront dans leur mail, **leur contrat de travail pour l'année académique 2021-2022.**

Le Directeur Général rappelle qu'il n'est point besoin de se déplacer vers les antennes départementales de l'ANPE pour obtenir le contrat de travail de l'année académique 2021-2022. Il compte sur le sens de responsabilité des uns et des autres en vue de la réussite dans l'ordre et la discipline de l'opération.

L'ANPE, au service de l'emploi et des compétences !

Cotonou, le 20 septembre 2021

Le Directeur Général



Urbain Stanislas AMEGBEDJI